

Chambre des communes CANADA

Sous-comité sur le privilège parlementaire du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

SPRV • NUMÉRO 001 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 15 novembre 2004

Présidente

L'honorable Judi Longfield

Sous-comité sur le privilège parlementaire du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le lundi 15 novembre 2004

● (1610)

[Traduction]

La présidente (l'hon. Judi Longfield (Whitby—Oshawa)): D'accord, nous passons à la section publique.

Nous voulons faire l'annonce suivante. Le comité a décidé qu'il se réunira demain de 11 à 13 heures. Les témoins seront M. Walsh, à 11 heures, et M. Maingot, à midi.

Ensuite, nous nous réunirons mercredi de 16 h 30 à 18 heures. Notre témoin entre 16 h 30 et 17 h 30 sera M. Marleau.

Ensuite, la séance se déroulera à huis clos pour discuter d'une ébauche de rapport.

Le comité se réunira une autre fois à huis clos à 10 heures, le jeudi 18 novembre, et il reprendra ses travaux à 11 heures, le 18. Je crois que ce sera une séance de tout le comité et qu'elle sera publique, et un rapport sera présenté.

Je crois que c'est tout ce qu'il y avait à dire, alors je suis prête à recevoir une motion pour la levée de la séance.

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, PCC): J'en fais la proposition.

La présidente: Merci.

Une fois de plus, je vous rappelle que la Bibliothèque du Parlement vous a préparé un merveilleux document.

À demain. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes Published under the authority of the Speaker of the House of Commons Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante : Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address: http://www.parl.gc.ca Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction

de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.